

**PROGRAMME GENERAL DE LA FORMATION POUR**  
**L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE A**  
**L'ENSEIGNEMENT DU YOGA**

École Française de Yoga  
du Sud-Ouest  
**SAMTOSHA**



Ecole Française de Yoga  
du Sud-Ouest  
Académie du Yoga de l'Énergie  
Bordeaux Sud-Ouest  
**SAMTOSHA**

**HATHA-YOGA COMPLET ET PROGRESSIF**

Ce dossier présente l'École Française de Yoga du Sud-Ouest, E.F.Y.S.O., d'une façon aussi complète que possible.

L'École Française de Yoga du Sud-Ouest, l'E.F.Y.S.O., fait partie d'un vaste ensemble qui comprend d'autres Écoles Françaises de Yoga, E.F.Y. toutes reconnues par la Fédération Nationale des Enseignants de Yoga, la F.N.E.Y. Il y a des équivalences entre toutes ces écoles : on peut ainsi commencer un cycle à Bordeaux et le continuer à Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Nantes, ou Paris, etc. et inversement !

Les vocations des EFY sont plurielles, car les motivations individuelles pour une pratique approfondie du Yoga sont très diverses. Voici les principales :

- le perfectionnement de la pratique du yoga ;
- la remise à jour et le perfectionnement des connaissances ;
- la formation à un métier, celui d'enseignant de Yoga, qui exige des repères, des supports techniques, un apprentissage pédagogique ;
- le contact, sans syncrétisme ni imitation, avec les traditions d'Orient.

Créée en 1983, l'École s'adresse à toute personne désirant soit enseigner le yoga, soit approfondir sa formation pédagogique ou simplement sa pratique personnelle.

L'enseignement dispensé, résumé dans les livres de Roger Clerc et de Jean-Pierre Laffez, tout en respectant l'esprit de la tradition, est particulièrement adapté aux conditions de vie actuelles des Occidentaux. Il se situe entre les techniques attachées plus particulièrement au corps et celles qui, à l'opposé, visent à atteindre uniquement les états de méditation.

La prise de conscience de "Prâna", l'énergie, et son utilisation consciente amènent en effet le pratiquant à saisir le plus subtil, et donne ainsi au

**ÉCOLE FRANÇAISE DE YOGA DU SUD-OUEST**  
**ACADÉMIE DU YOGA DE L'ÉNERGIE, BORDEAUX-SUD-OUEST**

Hatha-Yoga, strictement postural, une autre dimension, grâce à un entraînement persévérant et progressif. La technique précise du Yoga de l'Énergie en donne la possibilité, et cela sans heurt et sans risque de déséquilibre.

**→ LA F.N.E.Y... DES SERVICES À LA SORTIE DE L'ÉCOLE**

Si vous désirez enseigner le Yoga, la Fédération Nationale des Enseignants de Yoga vous guide dans vos premières démarches : installation, organismes auprès desquels se déclarer, différents régimes professionnels, etc.

Un service unique en France, F.N.E.Y.- Gestion, vous permet de vous salarier pendant vos premières années d'enseignement pour vous épargner les soucis d'une installation immédiate en libéral. Enfin il existe aussi le Syndicat National des Professeurs de Yoga, S.N.P.Y., pour les problèmes plus complexes, et qui exigent une représentation devant certains organismes administratifs, et une éventuelle défense.

## **PROGRAMME GENERAL DE LA FORMATION A L'ENSEIGNEMENT DU YOGA**

### **FINALITÉ**

La finalité de la formation est d'acquérir les connaissances et les méthodes pédagogiques nécessaires à l'enseignement du Yoga.

A l'issue de la formation, après avoir réussi l'examen oral, les tests pratiques et pédagogiques, et la présentation d'un mémoire, et sous réserve de l'assiduité aux cours et de la réalisation du travail personnel intersessions (selon les modalités définies dans le présent document en pages 9 et 10), le stagiaire sera capable d'enseigner le Yoga.

La formation est sanctionnée par l'obtention d'un Certificat de formation à l'enseignement du yoga<sup>1</sup>.

### **PRE-REQUIS**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :

- Avoir, une connaissance du yoga (une pratique régulière pendant deux ans chez un ou plusieurs professeurs peut être le moyen d'acquérir ce minimum de connaissances). Fournir une attestation.
- Justifier du niveau baccalauréat ou d'une formation professionnelle équivalente ou supérieure. Fournir un duplicata.
- Pour toute personne reconnue en situation de handicap, merci de bien vouloir prendre contact avec la direction de l'E.F.Y.S.O. afin de mettre en place les meilleures conditions d'accès à notre action de formation.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'un certificat non enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle, qui n'est pas un diplôme d'État.

**OBJECTIF DE LA  
FORMATION**

**CONNAISSANCES GENERALES**

**A l'issue de la Formation, le stagiaire sera capable :**

- \* De décrire l'anatomie des cinq grands systèmes : locomoteur, cardio - pulmonaire, digestif - éliminatoire, endocrinien - reproducteur, système nerveux.
- \* De décrire la physiologie des cinq fonctions : de relation, de nutrition, d'élimination, de reproduction, de coordination organique.
- \* De décrire la biomécanique générale et celle de la posture.
- \* De présenter les règles d'hygiène alimentaire :
  - généralités,
  - étude de la digestion.
- \* De citer les facteurs naturels de santé.
- \* De présenter les âges de la vie.

**TRADITION**

**Le stagiaire doit être capable de définir une ou deux traditions parmi les suivantes :**

- \* Les Vedas
- \* Le Védânta – les Upanishads
- \* La Baghavad Gîta
- \* Le Sâmkhya
- \* Les Yoga Sûtra
- \* Les Margas ou les diverses voies
- \* Le Tantrisme
- \* Le Bouddhisme
- \* Les grands Maîtres modernes

**YOGA ET PÉDAGOGIE**

**a) 1er cycle**

5/32

## **Le stagiaire sera capable de :**

- \* Situer le Yoga en Occident.
- \* Citer les caractéristiques du Yoga et du Yoga de l'Énergie.
- \* D'expliquer le travail en détente : Sentir plutôt que penser ; la relation geste-souffle.
- \* Décrire les divers degrés de la détente, du calme de l'esprit, du lâcher-prise :
- \* Contrôler sa respiration, décrire les pratiques de la respiration dans le yoga :
  - Respiration spontanée,
  - Manières de respirer - Art de respirer,
  - Contrôle du souffle,
  - Respiration prânique et polarisée.
- \* Définir et appliquer les pratiques propres au yoga :
  - Travail du périnée (les Bandhas).
  - Etude de la respiration - Le Prânâyâma.
  - Attitude mentale - Le Tatraka : être là ou état d'attention.
  - Connaissance fondamentale du corps par la réalisation des principales postures.
  - Préparation de la posture ; sa réalisation ; aisance et fermeté ; posture complémentaire.
  - Dix-huit Mouvements Préliminaires du Yoga de l'Énergie.
  - Circulation de l'énergie dans le corps.
  - Application de la circulation de l'énergie dans l'exécution des postures.
  - Écran frontal.
  - Schéma d'une séance.

## **b) 2ème cycle**

### **Le stagiaire sera capable d'enseigner les points importants de la pratique du yoga :**

- \* La détente.

ÉCOLE FRANÇAISE DE YOGA DU SUD-OUEST  
ACADÉMIE DU YOGA DE L'ÉNERGIE, BORDEAUX-SUD-OUEST

- \* Les mécanismes du mental : la conscience, la volonté, son utilisation dosée.
- \* Les manières et l'art de respirer - les rythmes respiratoires - Les prânâyâmas.
- \* Les dix-huit mouvements préliminaires.
- \* Le développement des sens subtils ; les utiliser et se sensibiliser aux courants d'énergie.
- \* Les exercices sur le corps de l'énergie (Prânâmâya-Kosha).
- \* Les postures-clés d'ouverture et de fermeture des six principaux centres d'énergie (chakras).
- \* **Le stagiaire sera capable** d'expliquer la théorie et l'approche du : retrait des sens (Pratyâhâra), de la concentration (Dhâranâ), de la méditation (Dhyâna).

## DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation se déroule selon deux cycles de deux années (576 heures au total) :

### **Premier cycle : approfondissement de la science du Yoga.**

Ce cycle qui comprend les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années, comporte :

- 1 - Une activité principale : Pratique du Hatha-Yoga dans l'esprit du Yoga de l'Énergie.**
- 2 - Des enseignements théoriques afin d'éclairer la pratique du Hatha-Yoga :**
  - a) Actualisation des connaissances en anatomie, physiologie, biomécanique.  
  
Cours d'anatomie et ateliers interactifs.  
  
Objectifs : - connaître les effets d'une posture,  
- savoir composer sa séance personnelle.
  - b) Sensibilisation aux Textes Traditionnels du Yoga - Recherche sur l'origine de la technique de Yoga que nous avons adoptée.

### **3 - Travaux individuels intersessions :**

Sont demandés :

- Des travaux prenant en compte les cours théoriques. Ainsi, des devoirs sont demandés sur les thèmes suivants :
  - physiologie respiratoire
  - anatomie de l'appareil locomoteur
  - diététique et digestion
  - âges de la vie (yoga pour les enfants, les séniors, femmes enceintes etc).
- Des travaux prenant en compte les cours pratiques :
  - Fiches postures
  - Plans de cours

4 – Lors du 1<sup>er</sup> week-end de la 1<sup>ère</sup> année de formation un entretien du stagiaire est organisé avec une partie de l'équipe pédagogique.

**Deuxième cycle : perfectionnement personnel et formation pédagogique pour l'enseignement du Hatha-Yoga.**

Accessible aux personnes ayant suivi le premier cycle.

Ce cycle, comprenant les 3ème et 4ème années, complète le précédent selon le cursus de la FNEY, qui définit le minimum indispensable des matières enseignées, imposé à toutes les E.F.Y. :

- 1 - Pratique du Hatha-Yoga : caractéristiques des familles posturales.**
- 2 - Cours d'anatomie, de physiologie, de biomécanique.**
- 3 - Formation pédagogique : réflexion à propos de la relation enseignant - élève.**
- 4 - Ateliers interactifs sur la formation pédagogique.**
- 5 - Préparation aux tests ; préparation à la construction d'un cours et à la rédaction d'un mémoire.**
- 6 - Étude de textes traditionnels.**

À la demande des stagiaires, des entretiens sont possibles avec des formateurs.

Tous les stages ont lieu à GRADIGNAN 33170, où sont situées les salles de cours.

Les cours théoriques seront dispensés à l'aide de matériels de support tels qu'ordinateurs, rétro et vidéo projecteurs, matériel anatomique (squelette et autres).

Des photocopiés, en rapport avec les cours dispensés sont fournis dans le courant de la scolarité.

Enfin, une liste bibliographique est proposée lors de l'admission. Les abonnements aux Carnets du Yoga, revue de l'Union Nationale de Yoga et à la Revue Française de Yoga éditée par la F.N.E.Y., sont vivement conseillés.

## DATE DES STAGES - HORAIRES

Chaque année scolaire, il est remis, au stagiaire les dates des stages de l'année en cours :

7 week-ends + un stage d'été de 6 jours (144 heures/an).

Une table ronde a lieu chaque année en début d'année.

**Les DATES DES STAGES 2026/2027 sont les suivants :**

Pour des raisons d'ordre pratique, notamment d'organisation et d'intendance, adressez-nous votre inscription, si possible avant le 30 Septembre ; toutefois si vous ne pouvez le faire pour cette date, n'hésitez pas à nous contacter ; **cela ne constitue pas un motif de refus.**

**(Table ronde le samedi 12 Septembre 2026 à 14h)**

**Week-ends :**

**2026 :** 10-11 octobre, 14-15 novembre, 12-13 décembre,

**2027 :** 16-17 janvier, 06-07 mars, 03-04 avril, 22-23 mai.

Du samedi matin 9h au dimanche 12h45.

**Stage d'été :** Du 05 au 10 Juillet 2027, du lundi 9h au samedi 11h30.

**Lieu :** Maison familiale de Vacances, Château de Moulereys, rue de Pichey,  
33170 GRADIGNAN.

**MODALITES  
D'ÉVALUATION DES  
CONNAISSANCES  
DU STAGIAIRE ET DE LA  
FORMATION**

Il n'y a pas d'évaluation durant le premier cycle, si ce n'est sur les travaux intersessions, qui peuvent toutefois être réalisés durant la période des deux cycles. En fin de 1<sup>er</sup> cycle, le stagiaire doit fournir un bilan écrit.

Le 2<sup>ème</sup> cycle est orienté sur un entraînement progressif à la pédagogie et à l'enseignement du yoga.

Il est validé principalement par un contrôle continu des connaissances.

Il est demandé aux **stagiaires** :

- 1 - La mise à jour et la réalisation du travail personnel intersessions
- 2 - Le suivi des cours (listes d'émargement)
- 3 - En fin de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années, le passage des tests pratiques et pédagogiques,
- 4 - À l'issue des 4 ans, la soutenance d'un mémoire sur un thème en relation avec l'expérience personnelle du yoga, qui clôture le cycle de formation professionnelle.

Le thème, choisi librement, est ensuite soumis à un référent (membre de l'équipe pédagogique), qui donne son avis au fur et à mesure de l'élaboration du mémoire.

Puis le mémoire est évalué par un Jury, composé de 2 formateurs intervenant à l'E.F.Y.S.O. et d'un formateur intervenant au sein d'une autre E.F.Y.

## **ASSIDUITÉ**

L'élève doit participer, à temps complet, à tous les stages pratiques et théoriques, et faire le travail d'intersessions pour pouvoir accéder à l'année suivante ; il est tenu compte de l'avis du Conseil Pédagogique. Toutefois, tout cycle interrompu peut être repris dans un délai maximum de trois ans, là où il s'est arrêté, sauf avis contraire du Conseil Pédagogique. Au-delà, du délai de 3 ans, le Conseil Pédagogique pourra demander une remise à niveau par la réalisation de stages complémentaires, week-ends ou semaines.

## **SANCTION DES ÉTUDES – CERTIFICAT FÉDÉRAL**

À l'issue des 4 ans (576 heures), le cursus accompli, les tests réussis, le mémoire validé, sous réserve des conditions d'assiduité et de la réalisation des travaux d'intersession, posées ci-dessus, l'E.F.Y.S.O. délivre au stagiaire un Certificat d'aptitude à l'enseignement du yoga. Ce certificat est nécessaire pour pouvoir adhérer à la Fédération Nationale des Enseignants de Yoga à Paris, et ainsi se voir délivrer le Certificat fédéral<sup>1</sup> d'aptitude à l'enseignement du yoga.

En fin de cursus, il est remis un questionnaire d'évaluation de la formation au stagiaire, qu'il devra compléter et remettre au coordinateur pédagogique.

---

<sup>1</sup> Certificat non enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle. N'est pas un diplôme d'État.

**L'EQUIPE  
PEDAGOGIQUE – LISTE  
DES FORMATEURS**

**Direction : Jean-Pierre LAFFEZ et Alain BONNASSE-GAHOT.**

**Le Conseil Pédagogique** est composé de Alain Bonnasse-Gahot, Jean-Pierre Laffez, Marie-Claire Padailé, Blandine Prieur.

Ce conseil pédagogique a pour rôle de délibérer en cas de problème vis à vis du règlement intérieur et du code de déontologie du SNPY, de s'assurer du respect des programmes, de leur suivi et de leur mise à jour. Du choix des formateurs et de leur formation et de leurs post-formation.

L'enseignement est dispensé par :

- **Alain BONNASSE-GAHOT**, Directeur de la formation (direction générale), enseignant des EFY, ayant suivi les cycles de perfectionnement de l'Académie du Yoga de l'Énergie.
- **Jean-Pierre LAFFEZ**, Directeur des programmes (élaboration des contenus des programmes), kinésithérapeute, formé en ostéopathie et médecine traditionnelle chinoise, Secrétaire Général de l'UNY et du SNPY, directeur de l'Académie du Yoga de l'Énergie, Paris - Ile de France (AYEPI), formateur aux EFY.
- **Marie-Claire PADAILLÉ**, enseignante des EFY, ayant suivi les cycles de perfectionnement de l'Académie du Yoga de l'Énergie.
- **Blandine PRIEUR**, enseignante des EFY, ayant suivi les cycles de perfectionnement de l'Académie du Yoga de l'Énergie.
- **Véronique MAURIN**, enseignante de yoga, formatrice à l'EFY du Sud-Ouest, formée à l'EFYSO et à l'Académie du Yoga de l'Énergie Bordeaux-Sud-Ouest.
- **Evelyne MESPLÉ**, enseignante de yoga, formatrice à l'EFY du Sud-Ouest, formée à l'EFYSO et à l'Académie du Yoga de l'Énergie Bordeaux-Sud-Ouest.
- **Sylvie TALLON**, enseignante de yoga, formatrice à l'EFY du Sud-Ouest, formée à l'EFYSO et à l'Académie du Yoga de l'Énergie Bordeaux-Sud-Ouest.

Des intervenants, tous pratiquant le yoga, complètent cette équipe.

Nous avons ainsi le plaisir d'accueillir selon les années :

- **Jean-Michel CREISMEAS**, professeur de yoga, master d'Études Indiennes, doctorant en Études Indiennes.
- **Alain DELAYE**, docteur en théologie, ancien élève de l'École biblique de Jérusalem, conférencier dans les EFY, enseigne le bouddhisme et l'hindouisme à l'Université Catholique de l'Ouest.
- **Lionel BIER**, kinésithérapeute, ostéopathe; Enseigne l'anatomie, la physiologie, la pathologie.
- **Gisèle SIGUIER-SAUNÉ**, philosophe, chargée de cours aux EFY de Paris, de Lille, du Sud-est et de Lyon, DEA d'anthropologie religieuse.
- D'autres intervenants sont programmés chaque année en fonction des demandes du Conseil Pédagogique et des exigences des programmes.

### **Coordination pédagogique**

Le contact entre les formateurs et les élèves est assuré par Madame Marie-Claire Padailé et Monsieur Alain Bonnasse-Gahot.

### **Administration :**

Assistante de direction : Katia Beaudoin

Gestion des dossiers d'inscription, listes de présences, facturation...

### **Référent handicap** : Véronique Maurin

Accueil et accompagnement des personnes handicapées et mobilisation du réseau des partenaires.

<b>DISPOSITIONS FINANCIERES</b>
-------------------------------------

Elles sont précisées dans le contrat de formation professionnelle.

**SAMTOHSA** est responsable du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez exprimer votre souhait de revenir sur votre consentement ou exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité directement auprès de SAMTOSHA à l'adresse suivante : [secretariatfyso@yoga-energie.com](mailto:secretariatfyso@yoga-energie.com)  
Les données sollicitées sont nécessaires au traitement de votre demande.

Mise à jour le 9 février 2026

15/32

**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

**CURSUS DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOUT 2030**

**Entre les soussignés :**

Ci-après dénommé le « stagiaire »

**D'une part,**

**Et**

EFYSO et AYEBSO

**SAMTOSHA**

Numéro SIRET « **827 652 579 00018**»

Déclaration d'activité de l'organisme enregistrée auprès du Préfet de la Région Gironde  
sous le n° « **75331076833**»

**Adresse : 60 rue Jean Lavigne – 33260 LA TESTE DE BUCH**

**D'autre part,**

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du Travail.

**Article I – OBJET**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

**« Formation à l'Enseignement du YOGA »**

## **Article II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail

Elle a pour objectif de délivrer au stagiaire l'aptitude à l'enseignement du Yoga.

Sa durée est fixée à 576 heures de formation, sur une durée de quatre ans (7 week-ends et une semaine par an).

Le programme détaillé de l'action de formation, développé conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail, figure en annexe de la présente convention dans le document intitulé « programme général de la formation à l'Enseignement du YOGA ».

## **Article III - NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivants :

- Avoir, une connaissance du yoga (une pratique régulière pendant deux ans chez un ou plusieurs professeurs peut être le moyen d'acquérir ce minimum de connaissances). Fournir une attestation.
- Justifier du niveau baccalauréat ou d'une formation professionnelle équivalente ou supérieure. Fournir un duplicata.

### **IV - ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION**

L'action de formation aura lieu du 10 octobre 2026 à juillet 2030 à GRADIGNAN 33170.

Elle est organisée pour un effectif de 15 stagiaires par promotion.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, figurent dans l'annexe intitulée « programme général de la formation à l'Enseignement du Yoga ».

Les diplômes, titres et références des personnes chargées de la formation sont indiqués dans cette même annexe.

17/32

## **V - MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION**

Les modalités de contrôle des connaissances figurent également en annexe dans le document intitulé « programme général de la formation à l'Enseignement du Yoga ».

Ils constitueront principalement en un contrôle continu des connaissances et pratiques (en troisième et quatrième année) ainsi qu'un mémoire en fin de quatrième année.

## **VI - SANCTION DE LA FORMATION**

La sanction de cette formation, remise au stagiaire à l'issue de la formation, sous conditions, notamment de réussite des examens, est un Certificat de Formation Initiale à l'enseignement du Yoga. Il est reconnu par la Fédération Nationale des Enseignants de Yoga mais n'est pas enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle et n'est pas un diplôme d'État. Un stagiaire ne peut se réclamer de l'Ecole Française de Yoga de l'Energie du Sud-Ouest qu'une fois le certificat de formation délivré. Toutefois, il peut enseigner dès la réussite aux tests pédagogiques de troisième année, se réclamant alors "en cours de formation à l'Ecole Française de Yoga de l'Energie du Sud-ouest ». Pendant une période maximum de 3 ans consécutives.

## **VII - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

Des feuilles de présence seront signées par le stagiaire et le ou les formateurs, par demi-journée de formation.

## **VIII – DELAI DE RETRACTATION**

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter ; Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## **IX – DISPOSITIONS FINANCIERES**

- Le prix de l'action de formation est fixé à 6 905,24€ Hors Taxes + la TVA 20,00%, soit 8 286,28€ TTC, soit 201,40€ TTC par stage de week-end et 661,48€ TTC par stage d'une semaine.

Le stagiaire s'engage à verser :

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 2 071,57€ TTC, selon les modalités suivantes :

- le 01/10/2026, Soit en un seul versement à l'expiration du délai de rétractation. Dans cette hypothèse, il sera consenti une réduction de 5% sur ce montant, soit un paiement de 1 968,33€ TTC.

**ÉCOLE FRANÇAISE DE YOGA DU SUD-OUEST**  
**ACADÉMIE DU YOGA DE L'ÉNERGIE, BORDEAUX-SUD-OUEST**

- Soit en 7 versements de 295,93€ TTC chacun aux dates suivantes : 2 Octobre, 2 Novembre, 2 Décembre 2026, 5 Janvier, 2 Février, 2 Avril, 2 Mai 2027.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

- le 01/10/2027, Soit en un seul versement à l'expiration du délai de rétractation. Dans cette hypothèse, il sera consenti une réduction de 5% sur ce montant, soit un paiement de 1 968,33€ TTC.
- Soit 2071,57€ en 7 versements de 295,93€ TTC chacun aux dates suivantes : 2 Octobre, 2 Novembre, 2 Décembre 2027, 5 Janvier, 2 Février, 2 Avril, 2 Mai 2028.
  
- le 01/10/2028, Soit en un seul versement à l'expiration du délai de rétractation. Dans cette hypothèse, il sera consenti une réduction de 5% sur ce montant, soit un paiement de 1 968,33€ TTC.
- Soit 2071,57€ en 7 versements de 295,93€ TTC chacun aux dates suivantes : 2 Octobre, 2 Novembre, 2 Décembre 2028, 5 Janvier, 2 Février, 2 Avril, 2 Mai 2029.
  
- le 01/10/2029, Soit en un seul versement à l'expiration du délai de rétractation. Dans cette hypothèse, il sera consenti une réduction de 5% sur ce montant, soit un paiement de 1 968,33€ TTC.
- Soit 2071,57€ en 7 versements de 295,93€ TTC chacun aux dates suivantes : 2 Octobre, 2 Novembre, 2 Décembre 2029, 5 Janvier, 2 Février, 2 Avril, 2 Mai 2030.

Nota : ces montants ne comprennent pas :

- La cotisation à l'Association, 2026/2027, à l'ordre de l'EFYSO d'un montant annuel de 41€ (adhésion).

### **X – INTERRUPTION DU STAGE**

Le stagiaire peut, chaque année résilier de manière anticipée le présent contrat pour l'avenir, à condition de notifier cette résiliation avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Ainsi, en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

19/32

Les week-ends de cours effectivement suivis seront effectivement payés, selon la règle du prorata temporis, étant précisé que la semaine d'été correspond à trois week-ends. (Il y a donc 10 week-ends par année, 40 au total)

La cotisation déjà payée restera acquise à l'association.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

## **XI – CAS DE DIFFEREND**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bordeaux sera seul compétent pour régler le litige.

## **XII – REGISTRE DES DONNÉES PERSONNELLES**

**SAMTOHSA** est responsable du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez exprimer votre souhait de revenir sur votre consentement ou exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité directement auprès de SAMTOSHA à l'adresse suivante : [secretariatfyso@yoga-energie.com](mailto:secretariatfyso@yoga-energie.com)  
Les données sollicitées sont nécessaires au traitement de votre demande.

**Fait en double exemplaire, à ....., le .....**

**Pour le stagiaire  
Nom, prénom**

(Précédé de « lu et approuvé »)

**Signature**

**Pour l'organisme de formation  
BONNASSE-GAHOT Alain  
Directeur de la formation**

(Précédé de « lu et approuvé »)

**Signature et cachet**

-  
-  
-  
-  
-

**Adresser tous vos documents à : SAMTOSHA - EFYSO, Secrétariat – 383  
Chemin du Bosc Robert – 14290 LA VESPIERE**

**ÉCOLE FRANÇAISE DE YOGA DU SUD-OUEST  
ACADÉMIE DU YOGA DE L'ÉNERGIE, BORDEAUX-SUD-OUEST**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

(à remplir soigneusement et à joindre à votre première inscription)

Nom (Mme,M) Prénom.....  
Adresse.....  
.....  
Code Postal ... ..Ville.....  
TÉL  
Domicile... ..Travail.....Portable.....  
.....  
Adresse électronique : .....  
Date et lieu de naissance :.....  
Profession : .....

Pour toute personne reconnue en situation de handicap, merci de bien vouloir prendre contact avec la direction de l'E.F.Y.S.O. afin de mettre en place les meilleures conditions d'accès à notre formation.

**FORMATION GÉNÉRALE (joindre justificatif de vos diplômes)**

Études générales :.....  
.....  
Études et expériences professionnelles.....  
.....  
.....

**FORMATION EN YOGA (joindre justificatif)**

Nombre d'années de pratique :.....  
Noms et adresses de vos différents enseignants: :  
.....  
.....  
.....

Stages de yoga suivis, dans le cycle de formation d'une école de yoga, ou ailleurs – Date et animateurs :

.....  
.....

**QUELLES SONT LES MOTIVATIONS QUI VOUS POUSSENT A SUIVRE  
CETTE FORMATION ?**

**Adresser le tout à : SAMTOSHA - EFYSO, Secrétariat – 383 Chemin du  
Bosc Robert – 14290 LA VESPIERE**

**SAMTOHSA** est responsable du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez exprimer votre souhait de revenir sur votre consentement ou exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité directement auprès de SAMTOSHA à l'adresse suivante : [secretariatefyso@yoga-energie.com](mailto:secretariatefyso@yoga-energie.com)  
Les données sollicitées sont nécessaires au traitement de votre demande.

**Règlement intérieur conforme  
au décret du 23 octobre 1991**

**Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

**Article 2 :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

**Article 3 :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- > d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- > d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- > de quitter le stage sans motif,
- > d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,

**Article 4 :**

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- > avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- > blâme,
- > exclusion définitive de la formation.

**Article 5 :**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

**Article 6 :**

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation

**Article 7 :**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

23/32

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

**Article 8 :**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline, constituée des membres du Conseil Pédagogique.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

**Article 9 :**

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la Commission de discipline.

**Article 10 :**

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

**Article 11 :**

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

**Article 12 :**

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il adresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

**Article 13 :**

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R. 6352-9 à R. 6352-12.

**Article 14 :**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vies des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

**Article 15 :**

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

**ÉCOLE FRANÇAISE DE YOGA DU SUD-OUEST  
ACADÉMIE DU YOGA DE L'ÉNERGIE, BORDEAUX-SUD-OUEST**

**Article 16 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

**Article 17 :**

**SAMTOHSA** est responsable du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez exprimer votre souhait de revenir sur votre consentement ou exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité directement auprès de SAMTOSHA à l'adresse suivante : [secretariatfyso@yoga-energie.com](mailto:secretariatfyso@yoga-energie.com)  
Les données sollicitées sont nécessaires au traitement de votre demande.

**Le stagiaire**

(nom – prénom – suivis de la mention  
« lu et approuvé » - signature)

**Le responsable de la  
formation**

Alain BONNASSE-GAHOT

**Adresser le tout à : SAMTOSHA - EFYSO, Secrétariat – 383 Chemin du  
Bosc Robert – 14290 LA VESPIERE**

25/32

École Française de Yoga du Sud-Ouest – Académie du Yoga de l'Énergie Bordeaux Sud-Ouest,  
SAMTOSHA Secrétariat : 383 Chemin du Bosc Robert – 14290 LA VESPIERE Tél. : 06 81 31 02 60 –  
[www.efyso.fr](http://www.efyso.fr) A.S.B.L. 1901 – Siret : 827 652 579 00018 – TVA Intra-communautaire : FR 558 276 525  
79 - Prestataire de formation – Enregistré sous le N° 75331076833 – Cet enregistrement ne vaut pas  
agrément de l'État.

Mise à jour le 19.05.2026

## **DOSSIER D'INSCRIPTION**

### **Formation professionnelle à l'enseignement du Yoga**

Je soussigné(e) Monsieur/Madame .....,

Certifie avoir reçu le .....

Les documents suivants :

- Programme de la formation
- Contrat de formation
- Fiche de renseignement
- Règlement intérieur
- Code déontologique

Signature

---

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous trouverez ci-joints les documents d'informations relatifs à la formation professionnelle à l'Enseignement du YOGA :

- Programme de la formation
  - Contrat de formation
  - Fiche de renseignement
  - Règlement intérieur
  - Code déontologique
  - 1 photo d'identité
  - Copie diplômes
  - Attestation enseignant de yoga
-

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**MODALITÉS D'INSCRIPTION**

L'inscription n'est prise en compte qu'accompagnée du règlement prévu au contrat de formation et la demande d'inscription précisément remplie.

Joindre la feuille de renseignements et 1 photo d'identité récente.

Adresser le tout à : **SAMTOSHA—EFYSO - Secrétariat – 383 Chemin du Bosc Robert – 14290 LA VESPIERE**

**PENSION ET HÉBERGEMENT**

1. Week-ends :

Il est possible de prendre les repas et le petit-déjeuner sur place à Château Moulerens, à Gradignan. Une salle « pique-pique » avec frigo et micro-ondes est mise à disposition des élèves.

Le logement est possible au centre de Moulerens (05 56 89 27 07) sous réserve de disponibilité : réserver au moins 15 jours à l'avance, ou dans des hôtels très proches, environ 800 m, à des prix préférentiels pour les stagiaires de l'EFY. Cette formule permet d'avoir un logement décent, moins cher, chacun choisissant librement son confort (Hôtels : "Au Comté d'Ornon" tél 05 56 75 26 85 - "Balladin" tél 05 56 75 20 00 - "Amphitryon" tél 05 56 75 56 50, - leur demander des précisions pour l'accès au Centre Moulerens).

2. Semaine d'été

Environ entre 340 et 520€ par personne pour la pension complète (5 nuitées et 10 repas) en chambre à deux lits, du lundi matin au samedi midi ; nous vous donnerons des précisions dans le courant de l'année.

\* Ces chiffres vous sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés par le Centre indépendamment de notre volonté.



## Le code de déontologie<sup>1</sup>

### Introduction :

Ce Code d'Éthique et de Déontologie se propose de donner aux professeurs de yoga des références, des repères sur lesquels ils peuvent s'appuyer. Il s'agit de mettre en évidence que l'enseignement du yoga repose sur une éthique qui, loin de nous façonner uniformément, nous permet, dans toute la diversité de nos pédagogies, de nous reconnaître et par là même d'échapper aux dérives, aux contrefaçons et aux usurpations qui pourraient nuire au yoga, aux professeurs de yoga ou à tout organisme représentatif. Ce texte de références éthiques et déontologiques nous rappelle aussi que nous avons un certain nombre de droits, de devoirs et d'obligations qu'il n'est sans doute pas inutile de mentionner. Nous espérons surtout qu'il sera un guide et une aide pour tous celles et ceux qui sont engagés dans la transmission du yoga. Nous nous sommes donnés comme objectif d'élaborer et de poser, de façon dynamique et évolutive des principes éthiques et déontologiques spécifiques à l'enseignement du yoga, complémentaires aux règles déontologiques générales de tout enseignement. La formulation de repères permettra à chaque professeur et à chaque organisme dont il dépend (association, fédération, syndicat, etc...) de situer ses propres pratiques et de les considérer au regard de ces principes. Partant du préalable que la déontologie est un ensemble de règles dont une profession se dote et qu'elle est la résultante d'une part des règles légales en vigueur et d'autre part de l'éthique de ce groupe, il s'agissait de rechercher un consensus, un socle de valeurs et de références communes à tous les professeurs de yoga. Ce texte est une base de référence destinée :

- Aux personnes morales : associations, établissements, entreprises, qu'ils relèvent du droit public ou du droit privé, qu'ils s'adressent à des enfants ou à des adultes.
- Aux personnes physiques : intervenant par profession, par fonction, par mission (même temporaire) ou par collaboration.

Pour les professionnels déjà dotés d'un code ou d'une charte déontologique spécifique, ce texte s'articule en complémentarité avec ceux-ci.

Le présent Code d'Éthique et de Déontologie constitue la règle professionnelle des professeurs de yoga, quels que soient leur mode d'exercice et leur cadre professionnel. Sa finalité consiste avant tout à protéger le public et les professeurs de yoga contre les mésusages du yoga et contre l'utilisation de méthodes et techniques se réclamant abusivement du yoga. Ces références déontologiques s'appuient sur les textes en vigueur et sur les pratiques, au moment de la rédaction. Elles ne sauraient toutefois être figées dans le temps, au risque de devenir obsolètes. Ainsi, pour répondre aux objectifs que s'est fixé ce Code d'Éthique et de Déontologie, il pourra être remanié en fonction des remarques qui seront faites mais aussi en considération de l'évolution des pratiques et des textes de référence.

Ce Code d'Éthique et de Déontologie et ses deux annexes sont signés par les associations qui adhèrent à celui-ci et par celles qui viendraient ultérieurement à y adhérer. Celles-ci, au moment de l'inscription d'un adhérent ou d'un élève, remettent une copie de ce code à celui-ci et lui font signer un document dans lequel celui-ci reconnaît adhérer à ce code et s'engage à le respecter. L'adhésion des professeurs de yoga à ces organisations implique leur engagement à respecter les dispositions du code.

---

<sup>1</sup> *Code d'éthique et de déontologie*, édition : Syndicat National des Professeurs de Yoga (S.N.P.Y.)

## **Titre I : les principes essentiels**

### **Article 1 : Les règles générales de la profession de professeur de Yoga**

**1.1** Ce Code d'Éthique et de Déontologie se présente donc comme un ensemble de règles auxquelles devront souscrire les professeurs qui désirent bénéficier du renom d'un des organismes signataires et figurer dans leur annuaire et leur site internet.

**1.2** Tout adhérent, lors de son inscription à cet organisme, en aura pris connaissance et s'engagera par écrit à le respecter.

**1.3** Le respect de ces règles repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement dans l'observance des grands principes définis et expliqués ci-dessous.

**1.4** Le Code d'Éthique et de Déontologie des professeurs de yoga du S.N.P.Y est public. Il est diffusé par le syndicat et les organismes qui y adhèrent.

## **Titre 2 : Dispositions principales d'ordre moral**

**2.1** Le professeur de yoga exerce son activité dans le respect de la personne humaine.

**2.2** Il s'occupe avec la même attention de chacun, quelles que soient sa condition, sa nationalité, ses convictions : aucune considération discriminatoire quant à l'âge, le sexe, l'origine, la nationalité, l'ethnie, la couleur, la religion, la politique et la position sociale, ne peut être retenue à l'encontre de quiconque manifeste le désir de pratiquer le yoga.

**2.3** Il s'abstient de tout prosélytisme politique, religieux ou spirituel. Il n'oriente pas les choix de vie, sur quelque plan que ce soit... Enfreindre ces règles constitue une atteinte grave aux présentes règles d'éthique ou de déontologie.

**2.4** Il garantit le secret professionnel.

**2.5** L'enseignement du yoga ne peut avoir pour seul but la réalisation d'un profit, la transmission en est la valeur première.

**2.6** Le professeur transmettra le yoga dans le respect de son esprit et de ses références classiques. Il s'abstiendra de les modifier en fonction de ses goûts ou des commodités personnelles et encore moins d'opportunités de caractère commercial, d'en manipuler ou déformer les énoncés ou les exercices. Ceci n'exclut nullement la nécessité de proposer toutes les adaptations possibles afin que chaque élève puisse pratiquer le yoga en fonction des possibilités qui lui sont propres au moment du cours donné.

**2.7** Le professeur veillera à ce que cette transmission se fasse dans le discernement.

**2.8** Le professeur de yoga ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

**2.9** Il lui appartient de définir et d'appliquer les normes souhaitables à l'exercice et à l'enseignement du Yoga. Il doit disposer, au lieu de son exercice professionnel, d'une installation convenable. En aucun cas, il n'exercera sa profession dans des conditions susceptibles de compromettre la sécurité.

## **Titre 3 : Probité**

**3.1** Le professeur de Yoga a un devoir de probité dans toutes ses relations professionnelles.

**3.2** Ce devoir se fonde sur l'observance des règles déontologiques et sur son effort continu pour affiner ses interventions, préciser ses méthodes et définir ses buts. Les

relations de confiance ne peuvent exister s'il y a un doute sur l'honnêteté, la probité, la rectitude ou la sincérité du professeur : autant de vertus qui sont des obligations professionnelles.

**3.3** Dans son activité professionnelle, le professeur fera preuve en tout temps d'une conduite qui honore sa profession.

**3.4** Il s'abstiendra, pour obtenir une clientèle, de recourir à des moyens incompatibles avec la dignité de la profession.

**3.5** Il est souhaitable qu'il prête son concours aux actions d'intérêt général en faveur du yoga.

**3.6** Il est invité à contribuer au développement des connaissances propres à la discipline du yoga.

#### **Titre 4 : impartialité**

**4.1** Le respect de la vie, de la dignité humaine et des droits de l'homme fait partie intégrante de l'éthique du professeur.

**4.2** Le professeur de yoga veillera à ce que tous les participants à un cours manifestent les uns vis-à-vis des autres un égal respect des valeurs, des coutumes et des croyances compte tenu du principe selon lequel la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres.

#### **Titre 5 : les devoirs du professeur de yoga envers ses élèves**

##### **Article 20 : Règles générales**

Les relations du professeur avec ses élèves sont fondées sur la confiance, laquelle suppose de la part du professeur la stricte observance de son éthique professionnelle. Dans le cadre de sa pratique, le professeur instaure un comportement sans violence. Il doit informer son élève sur ses droits et souligner les points suivants :

- Conditions de travail (y compris les conditions d'annulation ou d'arrêt des cours),
- Conditions financières (honoraires, prises en charge, cotisation, séances manquées).

**20.1** Conscient de sa possible influence, il s'engage à une attitude de réserve. Il prend garde aux conséquences directes ou indirectes de ses interventions et, entre autres, à l'utilisation qui peut en être faite par des tiers.

**20.2** Il respecte l'intimité de l'élève et ne s'immisce, en aucun cas, dans ses affaires personnelles ou privées.

**20.3** L'élève doit pouvoir décider lui-même si et avec qui il veut entreprendre un cours de yoga.

**20.4** Tout en ayant le plein droit de dire, si on les lui demande, ses propres opinions religieuses, philosophiques ou politiques, le professeur ne s'autorise ni polémique ni propos pouvant être ressentis par l'élève comme un désaveu des siennes.

**20.5** Il n'acceptera pas que lui soient attribués des pouvoirs, des connaissances ou des aptitudes qu'il n'a pas. Il aura soin d'orienter l'élève qui en a besoin vers des personnes qui possèdent réellement ces connaissances et ces aptitudes, notamment dans le domaine de la santé.

**20.6** Il respecte les droits, la dignité et le mérite de tout être humain ainsi que sa liberté individuelle. D'une manière spécifique, il traite chacun d'une façon égale, dans le contexte du yoga, sans distinction de sexe, d'origine ethnique ou de conviction politique ou religieuse.

**20.7** En aucun cas, il n'abuse de l'autorité qui résulte de son rôle du professeur, en tout domaine : l'exploitation de l'élève à des fins économiques, financières et sexuelles est interdite.

**20.8** Il prend en compte le bien-être, la santé et le développement de chaque élève en respectant ses limitations ainsi que les raisons qui l'ont poussées à faire du yoga.

**20.9** Le professeur de yoga respecte les limites de ses compétences.

### **Article 21 : toucher l'élève**

**21.1** Le professeur de yoga respecte le corps de son élève. Les corrections se font oralement sauf s'il est nécessaire d'établir un contact physique avec l'élève pour améliorer cette correction. Il le fera dans la plus grande prudence et délicatesse et sera attentif à ne pas surprendre l'élève. Il peut être amené, dans le cadre de l'enseignement, à le toucher pour rectifier, encourager, accompagner.

Il ne dépassera pas la frontière qui l'entraînerait vers la manipulation, le soin ou un acte qui lui ferait outrepasser son rôle et sa compétence.

**21.2** Le professeur peut donner des cours, à leur demande, à des mineurs ou des majeurs protégés par la loi. Il doit s'assurer cependant du consentement des parents ou du représentant légal des intéressés.

**21.3** Si le professeur de yoga est amené à constater des marques visibles d'agression ou sévices sur les personnes auxquelles il donne des cours, il doit en premier lieu tenter de s'informer avec prudence et délicatesse auprès de la personne concernée en développant une relation de confiance et de respect ou, si cela est impossible, auprès de ses proches, puis auprès des personnes susceptibles d'agir.

**21.4** Les professeurs de yoga qui, par ailleurs, possèdent des diplômes et des compétences dans d'autres disciplines telles que la médecine, la kinésithérapie, l'ostéopathie, la psychologie, la psychanalyse, la sophrologie etc., veilleront, dans le cadre du cours de yoga, à exclure toute confusion entre celui-ci et ces autres disciplines.

**21.5** Ils seront également attentifs, dans ce cas, à ne pas faire de publicité auprès de leurs élèves pour les inviter à devenir leurs « patients » ou « clients » de leur autre activité. Ils se garderont de communiquer à leurs élèves des observations ou interprétations qui sortiraient du champ du yoga.

**21.6** Quand un cours ou un stage utilise différentes techniques, cela sera annoncé clairement afin que l'élève choisisse en toute connaissance de cause.

**21.7** Les animateurs seront très vigilants à respecter les règles de déontologie de chacune des disciplines appliquées, tant vis-à-vis du groupe que vis-à-vis de l'individu.

## **Titre VI : la formation professionnelle**

### **Article 22 : règles générales**

Le devoir premier et essentiel envers le yoga est le respect. Celui-ci s'exprime d'abord par le devoir d'approfondir ses connaissances, par une étude permanente et une pratique quotidienne.

#### **22.1 Formation professionnelle initiale**

L'enseignement du yoga à destination des futurs professeurs respecte les règles éthiques et déontologiques du présent code. En conséquence, les institutions de formation diffusent le Code d'Éthique et de Déontologie aux étudiants dès le début des études. Elles s'assurent de l'existence de conditions permettant que se développe la réflexion sur les questions d'éthique liées aux différentes pratiques : enseignement et formation, pratique professionnelle, recherche.

L'enseignement présente les différents champs d'étude du yoga, ainsi que la pluralité des cadres théoriques, des méthodes et des pratiques, dans un souci de mise en perspective et de confrontation critique. Il bannit nécessairement l'endoctrinement et le sectarisme.

L'enseignement du yoga fait une place aux disciplines qui contribuent à la connaissance de l'homme et au respect de ses droits, afin de préparer les étudiants à aborder les questions liées à leur futur exercice dans le respect des connaissances disponibles et des valeurs éthiques.

**22.2 :** La validation des connaissances acquises au cours de la formation initiale se fait selon des modalités déterminées par l'école de formation à laquelle il est inscrit.

### **22.3 La formation professionnelle continue**

La validation de la formation continue se fait selon les critères définis par les organismes reconnus qui adhèrent à ce code.

Le professeur de yoga cherche à se développer personnellement et professionnellement d'une façon régulière. Il s'engage à continuer de se former, de s'instruire et de se tenir au courant des développements dans son domaine spécifique du yoga.

Afin de maintenir le haut degré de compétence qu'exige l'enseignement du yoga, tout professeur doit consacrer annuellement un nombre suffisant d'heures à sa formation permanente.